

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Arrêté n° ARR_CC-2026-040

OBJET : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-10 et R2224-8 ;
- Le Code de l'Environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date des 30 avril au 6 mai 2025 dispensant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- La délibération n°DEL_CC_2025_094 du conseil communautaire du 23 juin 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- La décision n°E26000003/83 du tribunal administratif de Toulon du 26 février 2026 désignant Monsieur Gabriel NIRLO en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs :

Du Lundi 8 juin 2026 à 9h00 au Mercredi 8 juillet 2026 à 16h00

Ces documents ont été élaborés à l'échelle des 9 communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
155 Avenue Henri Jansoulin - 83740 LA CADIÈRE-D'AZUR

La personne auprès de laquelle des informations pourront être demandées :

Mme Elsa DEMOULIN-GUIGNIER ou M. Boumédiène GRIB

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par la décision n°E26000003/83 du tribunal administratif de Toulon du 26 février 2026, M. Gabriel NIRLO, directeur d'hôpital, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers et registres en format papier seront mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ainsi que dans les mairies de Bandol, La Cadière-d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes, dans les conditions détaillées à l'article 5.

AR Prefecture

083-248300394-20260521-ARR_CC_2026_040-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7089/>

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (155 Avenue Henri Jansoulin 83740 La Cadière-d'Azur) ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 9 communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : <http://www.agglo-sudsaintebaume.fr>

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (155 avenue Henri Jansoulin 83740 La Cadière-d'Azur, accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30) et dans les mairies de :
 - o Bandol : espace Paul Ricard, 11 rue des Ecoles (accueil du public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30) ;
 - o La Cadière-d'Azur : mairie annexe, place Jean Jaurès (accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h) ;
 - o Le Beausset : place Jean Jaurès (accueil du public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h) ;
 - o Le Castellet : mairie annexe du Brûlat, 122 route du Grand Vallat (accueil du public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) ;
 - o Évenos : 2 route de Toulon (accueil du public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 16h) ;
 - o Riboux : placette de la mairie (accueil du public le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30) ;
 - o Saint-Cyr-sur-Mer : place d'Estienne d'Orves (accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h) ;
 - o Sanary-sur-Mer : 1 place de la République (accueil du public du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30) ;
 - o Signes : 5 rue Saint-Jean (accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30) ;
- Par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé au siège de la CASSB (155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur), en précisant sur l'enveloppe la mention suivante : « *Enquête publique – Projet de zonage des eaux pluviales – Ne pas ouvrir* » ;

AR Prefecture

083-248300394-20260521-ARR_CC_2026_040-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026

- sur le registre dématérialisé mis à disposition par internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7089/>
- Par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7089@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au commissaire-enquêteur exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 8 juillet 2026 à 16h00.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Mairie annexe de La Cadière-d'Azur, place Jean Jaurès	Mardi 9 juin de 9h00 à 12h00
Mairie annexe du Brûlat, 122 route du Grand Vallat, Le Castellet	Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
Mairie du Beausset, place Jean Jaurès	Jeudi 11 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Signes, 5 rue Saint-Jean	Lundi 15 juin de 9h00 à 12h00
Mairie d'Evenos, 2 route de Toulon	Mardi 16 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Sanary-sur-Mer, 1 place de la République	Vendredi 19 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, place d'Estienne d'Orves	Mardi 23 juin de 9h00 à 12h00
Espace Paul Ricard, 11 rue des Ecoles, Bandol	Vendredi 3 juillet de 9h00 à 12h00
Mairie de Riboux, placette de la mairie	Mercredi 8 juillet de 9h00 à 12h00

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A l'issue de l'enquête publique et de la transmission du rapport du commissaire-enquêteur, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Cette décision prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Toulon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-248300394-20260521-ARR_CC_2026_040-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cadière d'Azur, le 21 Mai 2026

Pierre LUCIANO

**Président de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume**

